

## **CONVENTION DE RECONNAISSANCE ET DE MODIFICATION**

Convention de reconnaissance et de modification intervenue en date du 31 mars 2023 à 00:02 (la « **Date effective** »), entre Services de santé DCC (Québec) inc., une société constituée en vertu des lois de la province de Québec (l’« **Exploitant** »), Cliniques dentaires Dr Sam N. Sgro inc., une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **Société professionnelle Québec** ») et Dr Larry Podolsky Dentistry Professional Corporation, une société constituée en vertu des lois de la province d’Ontario ( collectivement avec la Société professionnelle Québec, la « **Société professionnelle** »), Cédric Leboeuf, une personne physique (le « **Partenaire** »).

### **PRÉAMBULE :**

- A. L’Exploitant, la Société professionnelle et le Partenaire ont conclu une convention de services datée du 18 mai 2022 (la « **Convention de service** »), en vertu de laquelle le Partenaire a accepté de fournir des services à l’égard de la Pratique;
- B. L’Exploitant et la Société professionnelle Québec ont acquis, respectivement, l’opération des services de soins de santé et les services professionnels dentaires et d’hygiène exercée au 5700 boulevard Laurier Ouest, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 3V8 (l’« **Entreprise satellite** »), à la Date effective;
- C. L’Exploitant et la Société professionnelle Québec ont conclu avec Dre Linda Bélanger et Linda Bélanger D.M.D. Inc. une convention de services (la « **Convention de services Bélanger** ») en vertu de laquelle Dre Linda Bélanger a accepté de fournir des services à l’égard de l’Entreprise satellite;
- D. À la connaissance de l’Exploitant et de la Société professionnelle, le Flux de trésorerie initial de l’Entreprise satellite est un montant de 503 059\$ ;
- E. Le Partenaire, l’Exploitant, et la Société professionnelle ont convenu de conclure cette convention de reconnaissance et de modification afin de constater leur reconnaissance et leur accord quant à certaines modifications à la Convention de services résultant de l’Acquisition Satellite.

**PAR CONSÉQUENT**, en contrepartie des engagements réciproques énoncés ci-après, et moyennant toute autre contrepartie valable (dont la réception et la suffisance sont reconnues par les présentes), chacune des parties aux présentes (collectivement, les « **Parties** ») reconnaît et convient de ce qui suit :

- 1) Le préambule qui précède est véridique en substance et fait partie intégrante de cette Convention.
- 2) Les mots et expressions commençant par une lettre majuscule utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la Convention de services.
- 3) Les termes et expressions suivants, lorsqu’ils sont utilisés dans la présente Convention de reconnaissance et modification, ont la signification qui leur est donnée dans la présente section 3 :
  - a) « **Convention de services Bélanger** » signifie la convention de services conclue en date de présentes entre Dre Linda Bélanger et Linda Bélanger D.M.D. Inc., l’Exploitant et la Société professionnelle Québec;
  - b) « **Date d’expiration de la Convention de services Bélanger** » signifie la date d’expiration de la Convention de services Bélanger, soit le 31 décembre 2027 ou à la fin de toute période de renouvellement.

- c) « **Flux de trésorerie initial de l'Entreprise satellite** » désigne un montant de 503 059 \$;
  - d) « **Flux de trésorerie combiné** » désigne un montant de 4 603 312 \$;
- 4) Les Parties conviennent que jusqu'à la Date d'expiration de la Convention de services Bélanger, le Partenaire aura droit pour une Année de services à titre de Revenu attribué, tel que défini à l'Annexe C de la Convention de services, à un montant égal à 10 % du Flux de trésorerie Satellite au-delà du Flux de trésorerie initial de l'Entreprise satellite, et ce, à la condition que le Flux de trésorerie annuel, tel que défini à l'Annexe A de la Convention de services, plus le Flux de trésorerie Satellite soient supérieurs au Flux de trésorerie combiné.
- 5) Pour les fins du calcul du Revenu attribué conformément à l'Annexe C de la Convention de services, les Parties conviennent que jusqu'à la Date d'expiration de la Convention de services Bélanger, le Flux de trésorerie annuel, tel que défini à l'Annexe A de la Convention de services, sera réduit de tout montant par lequel le Flux de trésorerie Satellite est inférieur au Flux de trésorerie initial de l'Entreprise satellite pour une Année de services.
- 6) Les Parties conviennent qu'à partir de la Date effective, le calcul de l'Indemnité variable prévu à l'Annexe C de la Convention de services sera calculé en tenant compte du Flux de trésorerie initial de l'Entreprise satellite et Flux de trésorerie Satellite, tel que prévu à la Convention de service. Pour plus de précision, dans le calcul de l'Indemnité variable, le montant de Flux de trésorerie initial, tel que défini à l'Annexe A de la Convention de services, sera augmenté du montant correspondant au Flux de trésorerie initial de l'Entreprise satellite et le Flux de trésorerie annuel, tel que défini à l'Annexe A de la Convention de services, inclura le Flux de trésorerie Satellite. Toutefois, pour une année en cours, cette augmentation sera ajustée au prorata selon la portion restante de l'Année de services. Également, le seuil maximal de 410 025 \$ pour l'Indemnité variable est modifié pour un seuil maximal de 460 329 \$.
- 7) Les Parties conviennent qu'à partir de la Date d'expiration de la Convention de services Bélanger et aux fins du calcul du Revenu attribué prévu à l'Annexe C de la Convention de services, le montant de Flux de trésorerie initial, tel que défini à l'Annexe A de la Convention de services, sera augmenté du montant correspondant au Flux de trésorerie initial de l'Entreprise satellite. Toutefois, pour une année en cours, cette augmentation sera ajustée au prorata selon la portion restante de l'Année d'anniversaire respective.
- 8) Les Parties conviennent qu'à partir de la Date d'expiration de la Convention de services Bélanger et aux fins du calcul du Revenu attribué prévu à l'Annexe C de la Convention de services, le Flux de trésorerie annuel, tel que défini à l'Annexe A de la Convention de services, inclura le Flux de trésorerie Satellite.
- 9) Les Parties conviennent qu'à partir de la Date d'expiration de la Convention de services Bélanger, le Revenu attribué prévu à l'Annexe C de la Convention de services sera calculé en tenant compte du Flux de trésorerie annuel et du Flux de trésorerie initial calculés conformément aux dispositions du paragraphes 7 et 8 des présentes, et pour plus de certitude, correspondra à 20% du Flux de trésorerie annuel au-delà du Flux de trésorerie initial.
- 10) Nonobstant les dispositions des présentes, les Parties conviennent qu'advenant que le Flux de trésorerie annuel soit supérieur au Flux de trésorerie initial pour une Année de services et que le Flux de trésorerie Satellite soit inférieur Flux de trésorerie initial de l'Entreprise satellite d'un montant équivalent, de sorte que le Flux de trésorerie annuel, tel que défini à l'Annexe A de la Convention de services, plus le Flux de trésorerie Satellite soient égaux au Flux de trésorerie combiné, aucun Revenu attribué ne sera payable au Partenaire.
- 11) Sujet aux dispositions des présentes, les dispositions relatives au Revenu attribué et à l'Indemnité variable prévues à la Convention de services s'appliqueront *mutatis mutandis* au Revenu attribué et à l'Indemnité

variable découlant de l'Entreprise satellite.

- 12) À compter de la Date effective de la modification, l'Annexe « B » de la Convention de services est modifiée en ajoutant les lieux suivants:

5700 boulevard Laurier Ouest, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 3V8

- 13) Les Parties reconnaissent qu'un paiement final et complet relatif à l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de 9487-2462 Québec inc. par l'Exploitant et Dentalcorp Holdings Ltd. a été effectué.
- 14) Les Parties reconnaissent et conviennent qu'à partir de la Date d'expiration de la Convention de services Bélanger, l'augmentation du montant de Flux de trésorerie initial de la Convention de services est déterminée conformément au chiffrier électronique joint en Annexe « A » aux présentes.
- 15) Nonobstant toute disposition contraire de la Convention de services, la Durée initiale se terminera le dernier jour du mois où se termine la période cinq (5) ans suivant la Date effective de la présente convention.
- 16) Les Parties conviennent que, sujet aux dispositions des présentes et de la Convention de services, tel que amendées par les présentes, le rôle du Partenaire est de superviser et conseiller l'Entreprise satellite.
- 17) À tous autres égards, les Parties confirment et ratifient la Convention de services.
- 18) Cette Reconnaissance peut être signée et livrée par les Parties en plusieurs exemplaires et par fac-similé ou par autre mode de communication électronique. Une fois signé et livré, chaque exemplaire est considéré comme un original, et tous ensemble ils constituent un seul et même document.
- 19) Les parties aux présentes ont exigé que cette Convention incorpore du texte externe et réfère à des documents externes qui sont rédigés en langue anglaise.

*[la page de signature suit]*

*[page de signatures de la Convention de reconnaissance et de modification]*

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé la présente Convention.

**CLINIQUES DENTAIRES DR SAM N.  
SGRO INC.**

Par :

  
Salvatore Sgro  
Président

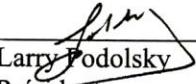
**SERVICES DE SANTE DCC  
(QUEBEC) INC.**

Par :

  
Guy Amini  
Président

**DR. LARRY PODOLSKY  
DENTISTRY PROFESSIONAL  
CORPORATION**

Par :

  
Larry Podolsky  
Président

*[le reste de cette page est intentionnellement laissé en blanc,  
autres blocs de signature à la page suivante]*

*[suite page de signatures de la Convention de reconnaissance et de modification]*

DocuSigned by:  
  
6C59A39904E4459...  
**CÉDRIC LEBOEUF**

## **ANNEXE « A »**

L'Augmentation de Flux de trésorerie initial des Propriétaires

Les Centres dentaires VIVA

<b>Nom</b>	<b>Flux de trésorerie initial</b>
Les Centres dentaires VIVA	4 100 253\$
Centre dentaire Linda Bélanger	503 059 \$
<b>Total</b>	<b>4 603 312 \$</b>